

Modifications réglementaires

Assemblée générale ordinaire du 15 mars 2025

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	1
	Proposition 1. Formalisme	1
	Proposition 2. Présidence du Comité fédéral d'éthique	1
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER.....	1
	Proposition 3. Engagement des dépenses	1

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Proposition 1. Formalisme

Exposé des motifs : intégration dans le corps du texte des dispositions devenues applicables à compter du premier renouvellement des membres des instances dirigeantes de la Fédération postérieur au 1er janvier 2024, suite à l'assemblée générale électorale du 23 novembre 2024, avec suppression des précisions de prise d'effet ultérieure devenues sans objet :

- Article 29 (attributions du comité directeur)
- Article 61 (composition de la commission de surveillance des opérations électorales)
- Article 74 (composition du comité fédéral d'éthique)

Proposition 2. Présidence du Comité fédéral d'éthique

Exposé des motifs : ajout de la possibilité pour les membres du Comité fédéral d'éthique de désigner deux co-présidents, une femme et un homme, à la présidence du Comité (demande CFE).

Article 74 Composition

74.1 Membres (nouveau)

Le comité fédéral d'éthique est composé de trois membres au moins, dont une majorité de personnes qualifiées, élus par le comité directeur.

Les membres de cette commission sont dans l'impossibilité d'être membres des instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organes déconcentrés et/ou candidats aux élections pour leur désignation.

Un membre peut avoir préalablement été élu à une des instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organes déconcentrés.

74.2 Durée du mandat (nouveau)

Les membres du comité fédéral d'éthique sont élus pour une durée de quatre ans. Leur mandat prend fin au plus tard le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques d'été.

74.3 Présidence (nouveau)

La présidence du comité fédéral d'éthique est assurée par un président ou deux co-présidents, un de chaque sexe, élu(s) à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres du comité en leur sein.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER

Proposition 3. Engagement des dépenses

Exposé des motifs : ajout d'une validation des engagements de dépenses a priori et mises à jour opérationnelles à la marge.

CF. Règlement financier 2025 - CD 25.02.2025 pour AG 15.03.2025